Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1587

Question présentée par le député : M. Alexis Barbey

Date de dépôt : 6 juillet 2021

Question écrite urgente Quand seront possibles des adoptions dans des délais raisonnables?

Espace A, association apportant soutien et accompagnement aux personnes concernées par l'adoption, a reçu plusieurs plaintes mentionnant un délai d'attente de 18 mois après le dépôt d'une requête en agrément pour adopter avant le démarrage de l'évaluation requise.

Or, ce délai de 18 mois s'ajoute à un autre délai de plusieurs mois pour être convoqué à une séance d'information. Cela a pour conséquence que des personnes souhaitant adopter un enfant devront attendre près de 2 ans pour entamer l'évaluation de leurs conditions d'accueil et près de 3 ans pour obtenir un agrément le cas échéant. Si l'on tient compte des limites d'âge imposées par le code civil suisse, les projets d'adoption se voient fortement compromis.

En vertu de ce qui précède, je pose respectueusement au Conseil d'Etat la question suivante :

Quelles dispositions peuvent être prises par le canton pour que l'autorité compétente en matière d'adoptions et de recherches d'origines, à savoir le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP), puisse réaliser ses missions dans le respect des requêtes des administrés et de la volonté du législateur?

Que le Conseil d'Etat soit remercié de sa réponse.